



FORCE OUVRIERE, TOUJOURS FORCE DE PROPOSITIONS !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 14 janvier 2025

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la CPPNI du 10 décembre 2024
2. Actualités
3. Politiques salariales
4. Congés payés et arrêts maladie : article 09.02.3 de la CCN51
5. Fonds social : aide aux assurés Mahorais
6. Point sur la mise en application de la recommandation patronale du 29 janvier 2024
7. Ouverture d'une négociation pour la mise en place de mesures de soutien aux femmes atteintes d'endométriose ou souffrant de dysménorrhées
8. Ajout d'un article relatif au congé paternité de 25 jours, selon les mêmes principes que ceux appliqués pour le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51), en conformité avec la législation en vigueur.
9. Questions diverses

Présents : FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC et la FEHAP.

1) Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 10 décembre 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Actualités :

La FEHAP informe avoir été sollicitée par le ministère de la Santé et Mme Vautrin (Travail) concernant la conférence salariale.

Elle demande :

- Une visibilité accrue pour les financements des mesures signées.
- Une réduction de la taxe sur les salaires dans le secteur de l'économie sociale et solidaire pour réorienter les fonds vers l'attractivité des métiers.

Force Ouvrière avertit qu'elle s'opposera à une nouvelle « journée de solidarité » et insiste sur la nécessité de financer notre secteur à la hauteur de nos besoins.

3) Politique salariale :

FO rejointe par les autres Organisations Syndicales :

- souligne l'urgence d'agir face à l'aggravation des conditions de travail, la fuite des salariés, et l'écrasement des grilles salariales réduisant l'attractivité et la fidélisation,
- demande une ouverture immédiate des négociations salariales dans le cadre de la CCN51,
- rappelle que certains établissements utilisent leurs fonds propres pour maintenir des conditions acceptables, ce qui est insoutenable dans le temps,
- appelle à éviter un déni de démocratie en excluant des OS non présentes à la CPPNI BASSMS.

La FEHAP refuse d'engager des négociations salariales immédiates, arguant que cela relève du cadre AXESS. Elle considère que toute revalorisation doit être discutée dans le cadre de la CCUE, mais admet les incertitudes politiques.

Force Ouvrière réitère que cette position équivaut à fuir ses responsabilités d'organisation patronale et rappelle l'obligation légale de négocier au sein de la CCN51.

4) Congés payés et arrêts maladie : article 09.02.3 de la CCN51 :

La FEHAP propose un toilettage de l'article pour clarifier l'abattement selon la durée de l'arrêt et intégrer des temps de maladie non professionnelle dans les calculs de présence.

Force Ouvrière demande une renégociation pour aligner les règles sur les droits des salariés. Et souligne de mauvaises interprétations des textes, notamment sur les AT/MP, où certaines structures plafonnent les droits à 4 semaines.

5) Fonds social : aide aux assurés Mahorais :

La situation des 1 000 salariés sous CCN51 à Mayotte reste stable, aucun décès n'ayant été signalé parmi eux. Le matériel nécessaire a été acheminé de la Réunion grâce à la coordination de la FEHAP avec le délégué régional Océan Indien.

Une aide de 500 € sera versée à tous les salariés Mahorais, qu'ils relèvent ou non du régime de la couverture frais de santé de la CCN51.

Les organisations syndicales valident cette proposition et soutiennent la demande de FO de communiquer sur cette aide, en insistant sur la transparence, tout en rappelant la nécessité d'améliorer le régime. Si le régime était attractif, plus de salariés y adhéreraient et mécaniquement le fonds de solidarité serait plus conséquent.

6) Point sur la mise en application de la recommandation patronale du 29 janvier 2024 :

Force Ouvrière constate des différences d'application entre les établissements et interroge sur l'état des financements.

La FEHAP reconnaît des problèmes dans le fléchage des fonds, avec des versements non uniformes entre les différentes ARS.

7) Ouverture d'une négociation pour la mise en place de mesures de soutien aux femmes atteintes d'endométriose ou souffrant de dysménorrhées :

Force Ouvrière propose d'ouvrir une négociation pour accorder de nouveaux droits à ces salariées, en soulignant le rôle précurseur du secteur social et solidaire.

- **Résumé des mesures proposées par FO :**

1. **Jours d'absence spécifiques**

- Congé menstruel de 1 à 2 jours par mois, avec ou sans maintien de salaire, selon les besoins médicaux.
- Suppression de la carence pour les arrêts maladie en lien avec l'endométriose ou les règles douloureuses sévères.

2. **Aménagement du temps de travail**

- Horaires flexibles et télétravail pendant les phases de douleur ou de traitement.

3. **Aménagement des postes**

- Adaptation des tâches physiques ou stressantes et mise en place de pauses supplémentaires.

4. **Prise en charge des soins**

- Meilleure couverture mutuelle pour les soins liés et absences pour consultations médicales sans impact sur le salaire.

5. Sensibilisation et lutte contre les discriminations

- Formations pour les managers et protection contre les discriminations liées à l'état de santé.

6. Reconnaissance officielle et inclusion

- Inscription dans les accords comme pathologies justifiant des aménagements et facilitation de la RQTH.

8) Ajout d'un article relatif au congé paternité de 25 jours, selon les mêmes principes que ceux appliqués pour le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51), en conformité avec la législation en vigueur.

Force Ouvrière demande l'intégration de cette disposition dans la CCN51, en conformité avec la loi actuelle.

9) Questions diverses :

La CGT demande une meilleure prise en compte du temps de préparation des OS, actuellement égal au temps de réunion. Par exemple, pour une réunion d'1h30, seule 1h30 de préparation est accordée, soit un total de 3 heures. Cette répartition contraint les négociateurs à restituer des heures à l'employeur. Elle suggère un toilettage des règles concernant les remboursements employeurs pour éviter toute discrimination.

Calendrier 2025 :

• Réunions CPPNI :

- 11 mars à 13 h 30 (visio et présentiel)
- 10 juin à 13 h 30 (visio et présentiel)
- 21 octobre à 13 h 30 (visio et présentiel)
- 25 novembre à 13 h 30 (visio et présentiel)
-

• Comité de suivi du régime de santé :

- 10 mars à 14 h 00 (visio exclusivement)
- 05 juin à 14 h 00 (visio et présentiel)
- 17 octobre à 09 h 30 (visio et présentiel)
- 08 décembre à 14 h 00 (visio exclusivement)

Prochaine CPPNI le 11 mars 2025.

Pour la délégation FO : PEYRE Christelle, TESSIER Isabelle, DELL'AQUILA Jérôme, BERBEROGLU Murat, HOULGATTE Franck.

	LA CCNT 51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur 1801,80 € brut
SMIC au 1 ^{er} novembre 2024	1801,80 € brut